

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

19 OCT. 2023

publication en ligne le :

19 OCT. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 17 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, M. Philippe MORIN, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 91 Approbation d'un avenant à la convention d'entente pour l'animation du réseau de Lecture Publique BiblioFil :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Par délibération n° 2022/55 du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'entente avec les communes d'Argonay, Chavanod, Annecy et Poisy, afin d'organiser le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy.

Cette convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy. Elle est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Pour rappel, le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires : les médiathèques Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuls.

Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter partout, une communication spécifique et un portail d'informations en ligne, une navette pour le transfert des documents, des ressources numériques mutualisées, des possibilités d'actions culturelles communes.

Des investissements d'intégration informatique sont réalisés en 2023 afin d'aboutir à un niveau de service harmonisé au sein des médiathèques partenaires. Les bibliothèques de Pringy, Chavanod et la Crypte aux livres rejoignent le Système Intégré de Gestion de Bibliothèques. Les usagers de ces bibliothèques pourront bénéficier de l'ensemble des services proposés par le réseau, dont celui de la navette qui doit être dotée d'un agent et d'un véhicule supplémentaires.

Face à l'extension de ces services, les élus membres de l'entente ont approuvé une nouvelle répartition des charges liées à l'animation du réseau BiblioFil, dans l'optique d'une participation plus importante des communes autres qu'Annecy. L'annexe financière est donc modifiée pour décrire ces nouvelles modalités qui comprennent essentiellement l'ajout d'une part forfaitaire versée à Annecy par les autres communes de l'entente afin de prendre en considération le travail d'animation effectué au quotidien par plusieurs agents du service de lecture publique d'Annecy.

Les dépenses de fonctionnement sont ensuite réparties au prorata du nombre d'abonnés BiblioFil qui devient la seule référence. Les dépenses exceptionnelles d'investissement ou de formation sont refacturées à chaque commune pour la partie qui les concerne directement. En-dehors de l'annexe financière, quelques modifications sont proposées dans le préambule pour évoquer l'harmonisation des services, ainsi que dans l'article 3 pour préciser l'application conjointe des évolutions des tarifs liés à BiblioFil et dans l'article 4 qui fait référence à l'annexe financière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'entente 2022-2026 conclue entre la ville d'Annecy et les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour le réseau de lecture publique BiblioFil.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

A blue ink signature of Roland Daviet, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE EPAGNY METZ TESSY POISY' and the year '174' with a star.

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Carole Ortolland, consisting of a simple, stylized 'M' shape with a horizontal line extending to the right.

Carole ORTOLLAND.

ANNECY



ARGONAY



Avenant n° 1 à la convention d'entente 2022-2026 pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil

ENTRE

La Ville d'ANNECY, sise Esplanade de l'hôtel de Ville, 74000 ANNECY
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur François ASTORG
Et en application de la délibération en date du

ET

La Ville de Poisy, sise 75 route d'Anecy 74334 POISY

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre BRUYERE
Et en application de la délibération

ET

La Ville de EPAGNY METZ-TESSY, sise 143 rue de la République, 74330 EPAGNY METZ-TESSY
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland DAVIET
Et en application de la délibération

ET

La Ville de CHAVANOD, sise 1 impasse du grand pré, 74650 CHAVANOD
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck BOGEY
Et en application de la délibération

ET

La Ville de ARGONAY, sise place Arthur Lavy, 74370 ARGONAY
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Gilles FRANÇOIS.
Et en application de la délibération

Article 1. Modification du préambule et suppression de l'annexe 1

Il est ajouté à la fin du préambule, afin de tenir compte des dernières évolutions :

« L'intégration informatique se déploie en 2023 pour aboutir à une harmonisation complète du réseau en ce qui concerne l'utilisation du Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) et du service de navette. »

En conséquence, l'annexe 1 est supprimée car elle n'a plus lieu d'être et la numérotation des annexes est adaptée.

Article 2. Modification des articles 3.1.3 et 4

Le point n°3 (Carte Unique, Pass BiblioFil) de l'article 3.1 Engagements de la Ville d'Anecy est ainsi modifié :

Ancienne version	Nouvelle version
La carte Pass BiblioFil est disponible à la vente dans chacune des bibliothèques du réseau BiblioFil. Une proposition relative aux conditions d'accès et tarifs d'abonnements sera annuellement proposée par Anecy, ville pilote, aux membres de l'entente. La proposition sera ensuite étudiée par la conférence puis votée par chaque conseil municipal des communes membres de l'entente. Les nouvelles dispositions sont obligatoirement applicables à toutes les bibliothèques partenaires au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.	La carte Pass BiblioFil est disponible à la vente dans chacune des bibliothèques du réseau BiblioFil. Une proposition relative aux conditions d'accès et tarifs d'abonnements sera annuellement proposée par Anecy, ville pilote, aux membres de l'entente. La proposition sera ensuite étudiée par la conférence puis votée par chaque conseil municipal des communes membres de l'entente. La date de mise en application des évolutions de tarifs et conditions d'accès doit être commune à toutes les bibliothèques partenaires.

L'article 4 (Organisation financière de l'entente) est ainsi modifié :

Ancienne version	Nouvelle version
<i>Rappel des principes : aucun budget propre / La convention ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques membres de l'entente.</i>	<i>Rappel des principes : aucun budget propre / La convention ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques membres de l'entente.</i>
Les dépenses de fonctionnement et les charges de personnel seront principalement engagées par la Commune d'Anecy.	Les dépenses de fonctionnement et les charges de personnel seront principalement engagées par la Commune d'Anecy.
Pour l'intégration informatique et le déploiement du service de navette un agent municipal et un véhicule seront mobilisés par la commune de Chavanod pour la bibliothèque de Chavanod, par la commune d'Epagny-Metz-Tessy pour la bibliothèque La Crypte aux livres, par la commune d'Anecy pour la bibliothèque La Bouquinerie.	Pour l'intégration informatique et le déploiement du service de navette, les moyens en agents et en véhicule seront mis en adéquation des besoins.
Il est appliqué pour chaque membre de l'entente une participation financière forfaitaire au prorata du nombre annuel d'inscrits qui prendra en compte le coût global du service. Les prestations comprises dans le coût global et les modalités de participation sont définies dans l'annexe 4.	L'annexe 4 décrit les modalités de participation financière des communes membres.

La prise en charge des investissements sera déterminée par voie d'avenant en fonction des projets proposés par la conférence de l'entente et approuvés par les conseils municipaux.	La prise en charge des investissements pourra être déterminée par voie d'avenant en fonction des projets proposés par la conférence de l'entente et ainsi approuvée par les conseils municipaux.
Les recettes de la vente des pass BiblioFil au sein de chaque bibliothèque ou médiathèque partenaire seront perçues par chaque commune membre de l'entente contribuant à l'activité du réseau.	Les recettes de la vente des pass BiblioFil au sein de chaque bibliothèque ou médiathèque partenaire seront perçues par chaque commune membre de l'entente contribuant à l'activité du réseau.

Article 3. Modification de l'annexe financière

Une nouvelle annexe financière est proposée, remplaçant intégralement la précédente version :

Annexe 3 : Annexe financière

La Commune d'Annecy définit annuellement le coût du service pour l'année N.

Le coût global du service est présenté à la conférence d'entente chaque année sous forme de tableau analytique.

La facturation pour l'exercice de l'année N intervient à l'année N+1.

La participation de chaque commune se compose des éléments suivants cumulés :

1. Participation forfaitaire

La ville d'Annecy assure au quotidien le pilotage de l'activité du réseau qui repose sur plusieurs agents du service de la lecture publique (coordination administrative, informatique, communication, navette). En contrepartie, les autres communes du réseau lui versent une contribution forfaitaire de base d'un montant total de 25 000 €. Ce montant est réparti entre les communes en fonction du nombre de bibliothèques sur leur territoire, chaque bibliothèque correspondant à une part identique.

2. Participation au prorata du nombre d'abonnés

Le coût réel des différentes dépenses liées au fonctionnement du réseau est ensuite réparti entre les communes membres (y compris Annecy), sur la base du nombre d'abonnés BiblioFil de chaque commune par rapport au nombre total d'abonnés BiblioFil.

Les dépenses concernées sont à ce jour celles liées à :

- la maintenance du serveur, logiciel et portail
- la navette inter-bibliothèque (véhicules et coût réel des agents en charge de la navette, pour les missions effectuées à l'échelle du réseau)
- les ressources numériques proposées aux abonnés BiblioFil
- les actions culturelles à dimension réseau
- les conceptions graphiques et impressions servant la communication autour du réseau, notamment les cartes d'abonnés

3. Participation « au réel »

Hors dispositions contraires prises par voie d'avenant, pour des dépenses d'investissement ou de formation (logiciel métier, journée professionnelle ou journée de formation programmée par la Ville d'Annecy et ouverte aux agents ou bénévoles des bibliothèques membres de l'entente), la contribution de chaque commune correspondra à la dépense réelle la concernant, éventuellement diminuée d'une subvention obtenue par la ville d'Annecy.

Exemple : refacturation intégrale des dépenses d'intégration informatique, ou au nombre de participants de chaque commune à une formation.

Article 3. Date de mise en application

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par tous les représentants des communes membres.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires,

Signé àle	Signé àle
François ASTORG	Pierre BRUYERE
Maire de la commune d'Annecy	Maire de la commune de Poisy
Signé àle	Signé àle
Roland DAVIET	Franck BOGEY
Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy	Maire de la commune de Chavanod
Signé àle	
Gilles FRANÇOIS	
Maire de la commune d'Argonay	